Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215602319-20260528-CMDU28052026010-DE

COMMUNE de SAINT-NOLFF
Morbihan

Tél : 02.97.45.47.59

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai, le Conseil municipal de la commune de Saint-Nolff dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire à la mairie sous la présidence de madame Karine ALBANHAC, maire.

Date de la Convocation : 20 mai 2026

Présents :
K. ALBANHAC, C. PLUS, F. MAUMAS, P. IMBERT, P. DELAHAYE, G. LE DERRIEN, M. FEUILLET, T. BESNARD, B. NÉDÉLEC, R. SALONDY, J. BENARD-TERRIEN, C. BRICE, C. LAMOURIC, G. VASSEUR, M. GRECO, A. KNOERLÉ, L. POUHAUT, P-Y. MATEL, S. ESLAN, S. PASCO, D. BERTHO, B. GICQUEL, E. ANDRIEU, P. CASTELL, M-T. PERENNOU

Absents : A. FERTÉ-DEVIN et T. VIEILLE-CESSAY

Membres en exercice : 27
Membres présents : 25
Membres absents : 2
Procurations : 2
Votants : 27

Anouk FERTÉ-DEVIN a donné pouvoir à Julie BENARD-TERRIEN
Thaddée VIEILLE-CESSAY a donné pouvoir à Marie FEUILLET

Gwendal LE DERRIEN a été élu secrétaire de séance.

10 - DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Madame Caroline Plus, adjointe au maire déléguée à la participation citoyenne expose :

Dans les trois mois suivant son installation, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités dispose que : « Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ».

Les frais de formation comprennent :
-Les frais de déplacements : transport et séjour (hébergement/restauration),
-Les frais d'enseignement,
-La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élus et pour la durée du mandat.

En outre, les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont un droit à congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent sous réserve d'une demande écrite adressée au maire au moins 30 jours avant le stage.

Au niveau de la commune de Saint-Nolff, il est proposé les orientations suivantes :
-Une priorité sera donnée aux élus disposant d'une délégation de fonctions (adjoints et conseillers délégués) afin de les accompagner dans l'exercice de leurs missions ;
-L'organisme dispensateur de la formation devra être agréé par le ministère de l'Intérieur ;
-La formation devra être en lien avec les compétences exercées au niveau de la commune.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte financier unique et pourra donner lieu à débat annuel sur la formation des membres du conseil.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215602319-20260528-CMDU28052026010-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité** :

- adopte ces dispositions en matière de droit à la formation des élus communaux ;

-fixe le montant des dépenses de formation à 20% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté et d'inscrire la somme correspondante au budget ;

- autorise madame la maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
En mairie, le 29 mai 2026
Le maire,
Karine ALBANHAC

